

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 34 (1997)
Heft: 1322

Rubrik: Brèves syndicales

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 12.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Les uns manifestent...

LA PAIX DU travail est-elle sur le point de se briser? Si les représentants de la FTMH ferraillent dur pour imposer le modèle des 36 heures dans la convention collective (voir DP 1321), le SIB, syndicat de l'industrie et du bâtiment, a organisé le 24 novembre une manifestation d'opposition aux rigidités patronales. Car les négociations en vue de signer la convention nationale sont au point mort: certes les patrons s'engagent formellement à ne pas diminuer les salaires, mais ils souhaitent supprimer une des classes salariales, la classe B, ce qui revient, de fait, à baisser près de la moitié des salaires conventionnels. De plus, l'association suisse des entrepreneurs exige une flexibilisation accrue de l'horaire de travail et prévoit d'imposer un horaire à cinquante heures en été, ainsi qu'un élargissement de la durée hebdomadaire du travail au samedi. Quant au syndicat, il revendique entre autres la réduction du temps de travail et une augmentation salariale de 100 fr. pour tous.

Les autres préparent leur retraite...

Malgré la menace de grève et les négociations partenariales bloquées, le syndicat de la construction et la Société suisse des entrepreneurs réussiraient

presque à se mettre d'accord sur un projet de retraite anticipée.

Une proposition émanant des syndicats et qui pourrait bien trouver écho, même dans les milieux patronaux, entend donner aux travailleurs âgés la possibilité, soit de travailler à temps partiel à partir de 60 ans, soit d'arrêter complètement à partir de 62 ans et demi. Le syndicat prévoit que les travailleurs du secteur de la construction pourraient réduire leur temps de travail de 50% en continuant à toucher 90% de leur salaire. La forme de la réduction du temps de travail reste à définir avec l'employeur: durée partielle du travail hebdomadaire ou libération pendant certains mois, ou alors combinaison des deux systèmes (par exemple: quatre mois d'hiver sans travail, semaine de quatre jours pendant les huit autres).

Les travailleurs pourraient aussi «économiser» ce droit pour prendre une retraite anticipée à 62 ans et demi, en travaillant à temps plein de 60 à 62 ans et demi, puis en cessant de travailler tout en continuant à toucher le 90% de leur salaire jusqu'à 65 ans.

Le financement devrait être assuré en partie par l'assurance chômage, qui verserait alors 30% du salaire. Les patrons ont donné leur accord de principe à cette proposition, et l'OFIAMT y est plutôt favorable. Résultat dans les six prochains mois.

Alors qu'à Schwytz...

C'EST À SCHWYTZ qu'on trouve des patrons imaginatifs. Dans une petite entreprise, la collaboration entre employeurs et employés permettra d'éviter de nouveaux licenciements. Dans le canton de Schwytz, le nombre de personnes travaillant dans la construction a diminué de 3000 personnes en 1990 à 2000 aujourd'hui. Pour stopper l'hémorragie Käppeli Holding AG a préféré profiter des possibilités offertes par l'assurance chômage pour financer un projet pilote, limité dans le temps, en vue de diminuer le temps de travail.

La durée du travail serait réduite de 20%, dont une partie consacrée à des cours de perfectionnement profession-

nel ou de mise à jour des qualifications des employés. Les travailleurs pourraient profiter de ce temps chôme pour améliorer leurs connaissances linguistiques, mais aussi pour perfectionner leur savoir-faire et réadapter leurs compétences professionnelles. Le projet, qui a obtenu l'aval de l'OFIAMT, est prévu pour une durée initiale d'une année, période pendant laquelle aucun licenciement ne devra être prononcé. Ce projet assurerait un an de travail à 362 collaborateurs. Les coûts seraient répartis à raison de 5% à charge de l'employeur, 5% à charge de l'employé et 10% à charge de l'assurance chômage.

Source: SIB, 18 novembre 1997

Fusionner

ALORS QUE LE JdG et le NQ fusionnent, les syndicats des médias tentent de se réunir en un organe commun. Mais ils peuvent bien se transformer en groupuscule des amis du tricot puisqu'Edipresse, grand seigneur à l'esprit d'ouverture, a quitté l'association patronale VISCOM, trop conciliante avec les syndicats. Le comité qui pilote les restructurations ne veut donc pas reconnaître au Syndicat du livre et du papier le droit de désigner des représentants, «aucune des deux entreprises n'étant liée au SLP par une convention collective». Une logique imparable en trois actes: on sort de la convention collective, on ne peut donc pas discuter, au revoir on est désolé!

Menacer

SWISSCOM VOUDRAIT-IL le beurre et l'argent du beurre? Alors qu'elle pousse ses employés vers la retraite, l'entreprise leur arrache des déclarations de loyauté, n'hésitant pas à recourir aux menaces s'ils avaient l'envie de passer à la concurrence. Ainsi, un collaborateur zurichois ayant donné son accord pour une préretraite fin 98 doit s'en aller dès février. Non seulement il part contre son gré, mais on lui fait comprendre qu'il lui est interdit de s'engager ailleurs. Swisscom n'hésite pas à lui écrire qu'en cas de refus, sa retraite administrative serait remise en cause, et que dans trois ans, au moment où tombera le statut du fonctionnaire, son cas serait «réexaminé».

Licencier

SI Aperto nous épargne le blues du dimanche soir devant le frigo vide, il est indigeste pour son personnel.

À Genève, une employée se voit promettre oralement un salaire de 3000 fr. net par mois. Intéressée, elle quitte donc son travail et s'engage chez Aperto. Mais rapidement les choses se gâtent; elle voit soudain son salaire osciller entre 1268 fr. et 3200 brut. Lorsqu'elle interroge son patron, il lui garantit, toujours oralement, un salaire, mais nettement inférieur au premier: 2380 fr. Après hésitation, l'employée accepte, mais exige que son emploi du temps lui soit communiqué assez tôt pour qu'elle puisse s'organiser, étant seul soutien familial. Pour toute réponse, elle reçoit une lettre de licenciement. L'employée a fait recours; l'employeur nie.